

Un épisode de la vie au château de Gençay

Dans les premiers jours de 1428, pendant le séjour du roi en Poitou, *Georges DE LA TREMOUILLE*, récemment marié, était venue rejoindre sa femme au château de Gençay. Le connétable *DE RICHEMONT*, seigneur de Parthenay, que *Georges DE LA TREMOUILLE* avait fait mettre en disgrâce, par le roi, au mois de novembre précédent, en ayant été informé par *Guillemot DE MONTSORBIER*, capitaine du château, envoya aussitôt à Gençay une compagnie de soldats bretons pour s'emparer du château et de la personne de *LA TREMOUILLE*.

Ici, certains considèrent *DE MONTSORBIER* comme un traître. Mais l'histoire à laquelle il est mêlé est bien plus complexe que ce seul fait. En effet, que ce soit *DE RICHEMONT* ou *DE LA TREMOUILLE*, tous les deux, comme de nombreux seigneurs de l'époque ne faisaient pas preuve d'une grande moralité et se livraient à des exactions de tous genres. Ils pillaient, rançonnaient, intriguaient et n'hésitaient nullement à faire disparaître ceux qu'ils considéraient comme gênants. A l'image des deux seigneurs en question, *DE MONTSORBIER* ne fit qu'appliquer leurs méthodes, mais à son avantage.

La rivalité entre *Georges DE LA TREMOUILLE* et le comte *DE RICHEMONT*, si fatale à la France, si funeste aux intérêts de la royauté, fit sentir plus directement ses effets dans les limites du Poitou. Outre les maux immédiats qu'elle occasionna, cette lutte entre deux puissants seigneurs divisa le pays en deux factions et eut pour conséquence, un état d'anarchie qui, même après la victoire définitive du connétable, persista pendant plusieurs années et fut le prélude, on pourrait dire la cause directe, du mouvement féodal vécu dans l'histoire sous le nom de Praguerie.

Les actes d'hostilité entre les deux seigneurs se multiplièrent de jour en jour. L'état de guerre devint permanent. La plupart des forteresses du Poitou furent remplies de gens d'armes, tant réguliers que routiers, au service des deux puissants adversaires ou de leurs alliés. Les garnisons se guettaient, en venaient aux mains quand l'occasion se présentait, et entre temps se livraient au plus effréné pillage.

Comme évoqué plus haut, *Georges DE LA TREMOUILLE* eut bientôt un autre motif de ressentiment plus personnel contre son ancien protecteur. La veuve de *Pierre DE GIAC*, *Catherine DE L'ISLE-BOUCHARD*, de Rochefort, de Derée, de Gençay, et autres places, lui avait apporté en mariage l'important domaine de Gençay. C'est même dans le château qu'il l'avait épousée le 2 juillet 1427. Lors d'un nouveau séjour qu'il fit, dans les premiers mois de l'année suivante, il tomba dans une embûche qui le mit à la merci de ses ennemis et lui fit courir le risque de perdre la vie. En effet, *DE MONTSORBIER* permit, au comte *DE RICHEMONT* ou aida celui-ci à prendre le château de Gençay. On voit bien alors comment agit *DE MONTSORBIER*. D'un côté il est supposé avoir apporté une aide à *DE RICHEMONT*, de l'autre, il facilite, moyennant une rançon d 10 000 écus d'or, la fuite du château de *DE LA TREMOUILLE* et de la Dame de Gençay son épouse, mais le château resta aux mains du comte *DE RICHEMONT*. Le 7 février 1429, le roi Charles VII remboursera ces 10 000 écus d'or à *Georges DE LA TREMOUILLE*.

Mandé près du roi à Poitiers au sujet de cette affaire, et craignant à juste titre pour sa sûreté, *DE MONTSORBIER* ne consentit à s'y rendre que quand on eut remis entre ses mains *Simon MOURAUT* ⁽¹⁾, échevin, et deux autres bourgeois de Poitiers, comme otages. *Guillemot* les fit enfermer dans les prisons du château et exigea, avant de les remettre en liberté, une forte rançon. Sur le refus de *MOURAUT*, il le fit mener prisonnier de Gençay à Parthenay (juin 1429) ⁽²⁾, et

finalement celui-ci dut payer 300 réaux d'or à **MONTSORBIER** et 1500 à d'autres. Une fois libéré, il porta plainte au Parlement. *Guillemot* ne se laissa pas prendre et se garda bien de venir aux ajournements. Après avoir obtenu quatre défauts contre son adversaire, **MOURAUT** le fit condamner par contumace à lui restituer les sommes extorquées, à 500 réaux de dommages et intérêts, et à une amende de 500 réaux envers le roi, à tenir prison fermée jusqu'au complet paiement, etc. (Arrêt du 30 janvier 1434, prononcé le 13 février suivant).

Une autre affaire, de sorcellerie celle-là, vint se greffer à la première, à l'époque où il devait se rendre à Poitiers auprès du roi.

Craignant pour sa sécurité, il avait fait appel aux services de maître Thomas **PELET**, lequel confessera : « *qu'un jour, à Gençay, MONSORBIER lui avait demandé s'il ne saurait faire une chose moyennant laquelle, il saurait de quelles personnes il devrait avoir des doutes. Pour lui donner satisfaction, Thomas, de retour à Poitiers, avait fabriqué un vœu de plomb en certain point des planètes (?). A ce vœu, il y avait deux trous, l'un à l'endroit du cou, l'autre à l'endroit du ventre; à l'intérieur, il avait placé un écriteau en parchemin vierge sur lequel était inscrits les noms du roi, de plusieurs princes de sang et " d'aucuns du conseil ". Il l'avait fait baptiser à Saint-Porchaire de Poitiers et l'avait ensuite porté à MONSORBIER.*

»

La connaissance de ce crime appartenait à l'évêque de Poitiers. La cour remontra à celui-ci la " *grandeur du cas* " et l'invita à faire son devoir. L'Evêque envoya à Parthenay demander à **RICHEMONT** de lui livrer le coupable. Le connétable protesta de sa soumission aux lois de l'Eglise, mais fit observer que *Guillemot DE MONSORBIER* avait des ennemis à Poitiers et qu'il serait préférable qu'on le mit en jugement à Parthenay même; puis, le promoteur de l'évêque insistant, il proposa Thouars. Les négociations ne purent aboutir. Le procureur général, estimant que *Hugues DE COMBAREL*, évêque de Poitiers, n'avait point fait tout ce qu'il devait, le mit en cause, ainsi que *Pierre*, abbé de Saint-Maixent, son vicaire, *Jean DE LA MARCHE*, son official, *Jean MENGUY* et *Pierre FERRANDEAU*, ses promoteurs.

Cette curieuse affaire fut plaidée au Parlement le 11 mai 1430. **MONTSORBIER** cependant sut rester hors d'atteinte; même, lorsque le connétable fut rentré en grâce auprès de *Charles VII*, il obtint sa rémission pure et simple, comme on le voit par cet extrait des registres du Conseil du Parlement de Poitiers : « *Du jeudi 4 février 1434. Délibéré et conclut a esté par la court que, pour le bien et tranquillité du pais de Poictou et de la chose publique du royaume, est expedient obtemperer aux lettres de remission et oboliciun données par le roy à Guillemot, estant de present au chastel de Chauvigny, et à ceulx qui sont avec lui, et que s'il vient cy en personne, pour faire le serement dont ès dictes lettres est faite mencion, la court y obtemperera.* »

(¹) A la suite de cette affaire, *Simon MOURAUT* ou *MORRAULT*, le 22 décembre 1431, soutiendra un procès contre *Guillemet DE MONSORBIER*

(²) Durant ce transfert, la municipalité de Poitiers fit rassembler une troupe pour tenter de faire évader son échevin car dans les archives de la ville on trouve « Le 25 juin 1429, payé 23 livres 10 sous à vingt cinq compagnons armés de la ville qui avaient esté sur les champs pour cuider rescourre et avoir *Simon MOURAULT*, que l'on menoit prisonnier de Gençay à Parthenay (J. 849).